

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Membres présents (20)** : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Michel Sémion, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Tori Robaer.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (7)** : Carole Moreau à Jacqueline Auger, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier, Bernadette d'Armaillé à Michel Descout, Léa Quénard à Gaëtan Boué, Matthias Vachet à Tori Robaer, Benoît Étienne à Nicolas Cousin, Jean-Louis Pesson à Sylvie Devers.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et indique que le point n° 21 est reporté à une prochaine séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Attribution d'une aide à l'installation d'un nouveau commerce
5. Attribution d'une subvention d'équipement au titre du Fonds façades
6. Mise en place d'un système de vidéo-protection – caméras complémentaires
7. Mise en place de la vidéo-verbalisation
8. Don de mobilier à la coopérative scolaire de l'école maternelle
9. Subvention d'équilibre au budget annexe « Centre communal d'action sociale de Levroux » 2024
10. Carte-cadeau de fin d'année pour les agents de la Ville de Levroux
11. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2024
12. Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
13. Mise en place de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
14. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget principal
15. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « assainissement »
16. Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Réactualisation de la longueur de la voirie communale

17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025
18. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances d'hiver et de printemps
19. Fixation des règles de fonctionnement du compte épargne temps (CET)
20. Modification des Autorisations spéciales d'absence (ASA)
- 21. Modification du règlement intérieur pour les agents de la Ville de Levroux (reporté)**
22. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
23. Échange immobilier – Partie de la parcelle D2430 contre partie du domaine public – Chemin du Bois Maussant à Levroux
24. Convention de servitudes avec Enedis – Parcelle ZV 1 Le Four à Chaux
25. Avis conforme – Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
27. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
28. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022-2024 avec Ciclic Centre-Val de Loire

---

---oOo---

*ARJ : les membres du nouveau conseil municipal des jeunes sont présentés aux membres du conseil municipal.*

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M. Frédéric Chevallier, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

### **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2024/56**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2024.**

### **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté n° 2024/117 portant décision du Maire afin de solliciter une subvention pour l'installation de panneaux BIENVENUE – Décision DEC2024/34**
- ▶ **Arrêté n° 2024/118 portant décision du Maire afin de solliciter une subvention pour l'installation de coussins berlinois – Décision DEC2024/35**

- ▶ **Convention de mise à disposition d'une salle communale – Rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2024/36**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle communale, sise rue du 4 septembre, 36110 Levroux, à l'association collectif des artisans Boutiqu'Arts, pour la vente et l'exposition de produits locaux et artisanaux.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- loyer mensuel : 150 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association collectif des artisans Boutiqu'Arts.**

- ▶ **Bail dérogatoire pour un local communal – 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps, 36110 Levroux – Décision DEC2024/37**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps (36110 Levroux), à M. Mohamed Dahlouz.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025,
- loyer mensuel : 400 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Mohamed Dahlouz.**

- ▶ **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2024/38**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jean-Michel Lasbouygues, pour des séances de Eutonie de Gerda Alexander tous les mercredis, de 18h à 21h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jean-Michel Lasbouygues.**

- ▶ **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 2), 36110 Levroux – Décision DEC2024/39**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Paul Barbey.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 20 octobre au 8 novembre 2024,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 50 € pour la période,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Paul Barbey.**

► **Convention de partenariat portant sur la réalisation d'un chantier éducatif dans le cadre du projet « remobiliser les publics ruraux les plus vulnérables » – Décision DEC2024/40**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de réalisation d'un chantier éducatif organisé et encadré par la Mission Locale Jeunes, du 14 au 18 octobre 2024, avec jusqu'à 5 jeunes de 16 à 25 ans pour réaliser des tâches en espaces verts (entretien du cimetière).

En contrepartie, la commune a fourni les outils, les repas des participants et encadrants (réalisés par la restauration scolaire), un local pour ces temps de repas et un agent de la Ville était référent du chantier.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite avec la Mission locale Jeunes.**

► **Délivrance de concession(s) – Décision DEC2024/41**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la délivrance des concessions suivantes :

- une concession de 3m<sup>2</sup> n° A1450 pour une durée de 50 années à partir du 7 mars 2024,
- deux cases-urnes n° 1 et 2 pour une durée de 15 années (renouvelées à partir du 14 juin 2021),
- une case-urne n° 31 pour une durée de 15 années à partir du 10 mai 2024,
- une concession de 3m<sup>2</sup> n° B972 pour une durée de 30 années à partir du 21 juin 2024,
- une concession de 3m<sup>2</sup> n° B969 pour une durée de 50 années à partir du 10 septembre 2024,
- une concession de 3m<sup>2</sup> n° A1451 pour une durée de 50 années à partir du 14 octobre 2024.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la délivrance des concessions susdites.**

**4. Attribution d'une aide à l'installation d'un nouveau commerce – Elodie COLLET (OPTIQUE LEVROUX) – Délibération n° 2024/57**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Par délibération n° 2022/11 du 30 mars 2022 modifiée par délibération n° 2023/10 du 8 mars 2023, a été mis en place une aide à l'installation de nouveaux commerces :

- Le périmètre d'intervention : centre-bourg.
- Les conditions : prise en charge d'une partie des loyers sous réserve de la signature d'un bail commercial avec un propriétaire de statut privé.

**Mme Élodie COLLET (Optique Levroux) – 17 rue Nationale**

Considérant la demande faite par Mme Élodie COLLET (Optique Levroux) le 3 octobre 2024, il est proposé qu'il lui soit attribuée, une aide à l'installation correspondant à 40% du montant des loyers plafonnés à 400 €/mois, sur la première année de location et à 20% du montant des loyers plafonnés à 400 €/mois, sur la deuxième année de location.

Début du bail : 28/06/2024.

Début d'activité déclarée au répertoire des métiers : 28/06/2024.

Montant du loyer : 750 €/mois.

Aide à l'installation du 28/06/2024 au 27/06/2025 : 40% x 400€/mois = 160 €/mois.

Aide à l'installation du 28/06/2025 au 27/06/2026 : 20% x 400€/mois = 80 €/mois.

ARJ : jusqu'à présent Élodie Collet était salariée et devient donc gérante du magasin.

Nicolas Cousin : qui a déjà bénéficié de cet accompagnement ?

ARJ : on retrouvera la liste des bénéficiaires et on vous l'enverra.

Nicolas Cousin : ce n'est pas en lien avec « Petites Villes de Demain » ?

ARJ : non pas du tout, c'est un choix de la municipalité.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à Mme Elodie COLLET, une aide à l'installation d'un montant de 160 €/mois pour la période allant du 28/06/2024 au 27/06/2025, et de 80 €/mois pour la période allant du 28/06/2025 au 27/06/2026,
- rappelle que cette aide sera versée trimestriellement ou semestriellement sous réserve de l'envoi des pièces justificatives suivantes : attestation du propriétaire de l'encaissement intégral des loyers, attestation du trésor public et de l'URSSAF/RSI certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

## **5. Attribution d'une subvention d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2024/58**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/68 du 3 octobre 2022, n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et n° 2023/79 du 4 décembre 2023 a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

### **DP 03609324N0003 – Les Vrais Amis de Levroux**

Considérant la demande faite par M. Christian Delanne pour le compte de l'association « Les Vrais Amis de Levroux » le 24 janvier 2024 pour le changement des menuiseries extérieures au 6 place de l'hôtel de ville pour un montant de 10 153,10 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette association, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 18 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*Dominique Valignon : actuellement 29 dossiers engagés pour 81 708€, 56 709,75€ déjà payés. On va avoir 50 000€ au budget correspondant au solde des dossiers engagés et aux prochains de 2025.*

*David Sainson : ils sont propriétaires des murs ?*

*ARJ : oui, tout à fait.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer aux Vrais Amis de Levroux, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## 6. Mise en place d'un système de vidéo-protection – caméras complémentaires – Délibération n° 2024/59

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération n° 2022/05 du 30 mars 2022 a été décidé la mise en place de caméras de vidéo-protection. Il convient de mettre à jour les points n°1 et n°2 de cette délibération pour définir les objectifs et mettre à jour la liste initiale en prenant en compte les caméras complémentaires qui vont être ajoutées sur le territoire.

### **Point n° 1 : définir les objectifs recherchés**

La finalité poursuivie par l'installation de ce système de vidéo-protection : la **protection des bâtiments publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, la **prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets**, la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public** particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la **prévention d'actes de terroristes**, la **constatations des infractions aux règles de la circulation**.

Il est rappelé que M. le Maire doit obtenir l'autorisation préfectorale préalablement à la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection ainsi défini.

### **Point n° 2 : délimiter les zones placées sous vidéo-protection**

Dans le respect des garanties fixées par le législateur et le Conseil Constitutionnel pour préserver la vie privée, les emplacements des caméras fixes et les périmètres géographiques placés sous vidéo-protection, sont les suivants :

- Site 1 : 3 caméras installées à l'entrée nord, 1 avenue du Vieux Château au croisement de la route de Bouges RD2, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 2 : 3 caméras installées à l'entrée est (A20), 2 Le Pré Cottin au croisement de la route de Bretagne RD926/route de Brion RD8, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 3 : 3 caméras installées à l'entrée ouest, 13 route de Buzançais au croisement de l'avenue des Arènes et du Chemin du Bois Maussant, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 4 : 2 caméras installées à l'entrée sud, 12 route de Villegongis, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 5 : 2 caméras installées, 66 avenue du Général de Gaulle au croisement de la rue de la République (feux tricolores), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 6 : 2 caméras installées, 1 place Ernest Nivet, permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 7 : 2 caméras installées, 15 place de la République (France services), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 8 : 4 caméras installées, 30 place de la République (intersection rue Hoche), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 9 : 3 caméras installées au groupe scolaire Pêcherat (1bis route de Buzançais), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 10 : 2 caméras installées au collège Condorcet (8 avenue des Arènes), permettant la

- reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 11 : 4 caméras installées aux services techniques (2bis rue des Mégissiers) reliées éventuellement à une alarme, permettant de détecter les présences au sein du site,
- Site 12 : 3 caméras installées au cimetière (25 rue des Mégissiers), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 13 : 2 caméras installées à la piscine (square du Docteur Roger), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons dont la surveillance des bassins,
- Site 14 : 3 caméras installées, 4 zone industrielle de Bel Air, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 15 : 3 caméras installées à l'entrée sud, 108 route de Châteauroux, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 16 : 4 caméras installées 1 rue Gambetta (Espace Gambetta), permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 17 : 1 caméra installée 1 rue Nationale (intersection rue Voltaire), permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 18 : 8 caméras installées 1 avenue des Arènes (complexe sportif Michel-Moulin), permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons,
- Site 19 : 2 caméras installées 4bis rue du Cherche Midi (arrière mairie), permettant la reconnaissance des véhicules et le cheminement des piétons,
- Site 20 : 4 caméras installées à la déchetterie (Le Pré Mou), permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons.

Pour mémoire, les systèmes de vidéo-protection ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, leurs entrées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires auprès de la Préfecture de l'Indre, de la CNIL et du comité technique et/ou comité hygiène, sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de l'Indre auquel la commune est affiliée,
- d'avertir le public et les agents concernés de l'installation de ces systèmes.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*ARJ : il est rare qu'il se passe une semaine sans être sollicité par la gendarmerie que ce soit pour des faits commis sur Levroux ou sur l'ensemble du département.*

*LMP : en ce qui concerne les caméras de la vidéosurveillance de la déchetterie, cela a été pris en charge par la Communauté de communes ?*

*ARJ : oui, la Communauté de communes a bien pris l'installation des caméras de la déchetterie et le matériel à sa charge. La société Dixys nous a fait part d'une nette diminution des intrusions.*

*Martine Bertard : j'émet personnellement une réserve car ça fait beaucoup de caméras.*

*ARJ : nous avons des riverains qui en réclament sur leurs quartiers, la prochaine étape ce sera certainement Saint-Martin et Saint-Pierre.*

*Nicolas Cousin : qui décide d'observer ?*

*ARJ : je peux par mes fonctions consulter les caméras ainsi que les personnes habilitées que sont le DGS et le policier municipal mais il y a traçabilité.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (abstention : Martine Bertard) :**

- **d'acter la mise à jour et la mise en place de caméras complémentaires dans le système de vidéo-protection de la Commune de Levroux,**
- **de solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires auprès de la Préfecture de l'Indre, de la CNIL et du comité social territorial et/ou comité hygiène, sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de l'Indre auquel la Commune de Levroux est affiliée,**
- **d'avertir le public et les agents concernés de l'installation de ces systèmes.**

Rapporteur : Dominique Valignon

En utilisant des caméras installées dans l'espace public, la vidéo-verbalisation est un dispositif qui permet de verbaliser à distance les usagers de la route qui commettent certaines infractions. Contrairement aux radars automatiques, ce contrôle n'est pas automatisé, c'est un agent assermenté qui décidera ou non de verbaliser.

### Comment fonctionne le système ?

L'agent assermenté est posté devant un écran de contrôle qui diffuse des images filmées par des caméras implantées sur la voie publique. Si une infraction est constatée, la plaque d'immatriculation ainsi que la marque et le modèle du véhicule en infraction sont relevés par l'agent. Ensuite, le procès-verbal est transmis au Centre national de traitement de Rennes qui se chargera d'éditer et d'envoyer l'avis de contravention au titulaire de la carte grise.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 251-2 à L. 251-4 et L. 511-1 ;

**VU** le Code la Route, et notamment ses articles L. 211-1, L. 130-9 et R. 121-6 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la possibilité de vidéo-verbaliser ;

**VU** le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 4 juillet 2022 et à venir portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur plusieurs sites de la commune de Levroux ;

**CONSIDÉRANT** que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre la délinquance routière ;

**CONSIDÉRANT** que par ses actions de répression quotidienne, la Police municipale contribue notamment au respect des règles du Code la Route ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de supervision est pourvu de personnel et assure une mission correspondant aux horaires du policier municipal, du Maire et de ses Adjoints ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de déplacement et de stationnement dans la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour objectif de réguler les actes individuels et les incivilités sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette perspective, il a été identifié une liste d'infractions amenées à être relevées par la vidéo-verbalisation, ainsi que les voies sur lesquelles ces infractions pourraient être relevées ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire propose de sanctionner *via* la vidéo-verbalisation les infractions les plus dangereuses, les plus susceptibles de troubler l'ordre public et celles qui relèvent d'incivilité récurrente ;

Il est proposé de mettre en place la vidéo-verbalisation :

- depuis toutes les caméras mises en place dans le cadre du système de vidéoprotection de la Ville de Levroux,
- pour les infractions aux règles suivantes (article R. 121-6) :
  - Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 ;
  - L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'article R. 412-6-1 ;
  - L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R. 412-7 ;
  - Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R. 412-12 (> 2 sec) ;
  - Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus à l'article R. 412-19 ;
  - Le sens de la circulation prévu à l'articles R. 412-28 (sens interdit) ;

- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R. 412-30 (feu rouge), R. 412-31 (feu jaune) et R. 415-6 (stop) ;
  - Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R. 413-14 (< 50 km/h), R. 413-14-1 (> 50 km/h) et R. 413-17 (adapter la situation) ;
  - Le dépassement prévu aux articles R. 414-4 (en sécurité), R. 414-6 (à gauche), R. 414-7 (sans gêne pour le sens inverse) et R. 414-16 (pas d'accélération pour le dépassé) ;
  - L'engagement dans une intersection (gêne) ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt (sas vélos) prévu à l'article R. 415-2 ;
  - La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R. 415-11 ;
  - Le passage des ponts prévu à l'article R. 422-4 ;
  - L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R. 431-1 ;
  - L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances et à l'article L. 324-2 ;
  - Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R. 317-8 ;
  - Le niveau d'émissions sonores prévue au deuxième alinéa de l'article R. 318-3 ;
  - Les limites de poids des véhicules ou ensembles de véhicules prévues aux articles R. 312-2 et R. 312-3, au VII de l'article R. 312-4 et aux articles R. 312-5 et R. 312-6 ;
  - La circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation prévue au septième alinéa de l'article R. 412-9 ;
- ainsi que les infractions aux règles de stationnement (stationnement abusif, stationnement gênant ou stationnement très gênant).

*ARJ : la raison principale pour laquelle nous souhaitons mettre en place la vidéo-verbalisation, c'est pour lutter contre la traversée des poids-lourds. Aujourd'hui, les Officiers de police judiciaire (OPJ) peuvent délivrer un procès-verbal à la volée qui est transmis pour verbalisation.*

*Martine Bertard : ce sont les mêmes caméras ?*

*ARJ : oui, ce sont les mêmes que celles utilisées pour la vidéo-protection.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de vidéo-verbalisation de la Commune de Levroux,**
- **dit que seront relevées par vidéo-verbalisation les sites et infractions cités ci-dessus,**
- **décide d'avertir le public et les agents concernés de l'installation de ces systèmes.**

## **8. Don de mobilier à la coopérative scolaire de l'école maternelle – Délibération n° 2024/61**

*Rapporteur : Sandrine Limet*

Le mobilier d'une des classes de maternelle vient d'être renouvelé. La Directrice de l'école maternelle a sollicité de pouvoir récupérer l'ancien mobilier, sans utilité pour l'école, afin de pouvoir les vendre dans le cadre de leur coopérative scolaire.

Il est proposé de faire don du mobilier suivant : 35 tables individuelles en bois.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de faire don de l'ancien mobilier cité ci-dessus à la coopérative scolaire de l'école maternelle.**

#### **9. Subvention d'équilibre au budget annexe « Centre communal d'action sociale de Levroux » 2024 – Délibération n° 2024/62**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Par délibération n° 2023/32 du 13 juin 2023 il a été décidé de transférer la compétence « Soleil des seniors » au Centre communal d'action sociale de Levroux (CCAS), à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Afin de subvenir aux dépenses de ce budget, il est nécessaire de verser pour 2024 au budget annexe « Centre communal d'action sociale », une subvention d'équilibre d'un montant de 10 000 €.

*Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 18 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 10 000 € au budget annexe « Centre communal d'action sociale ».**

#### **10. Carte-cadeau de fin d'année pour les agents de la Ville de Levroux – Délibération n° 2024/63**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** le Code général de la fonction publique,

Les agents de la Ville de Levroux reçoivent depuis 25 ans, des cartes-cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant, âgé d'au-plus 14 ans dans l'année, à titre de prestation d'action sociale lors de l'organisation de l'arbre de Noël. Le montant de ces cartes-cadeaux n'a pas été revalorisé depuis leur mise en place.

Il est proposé de supprimer l'arbre de Noël qui semble de moins en moins attirer les agents mais de conserver la distribution de ces cartes-cadeaux selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : les agents de droit privé ou de droit public de la Ville de Levroux, occupant un poste permanent (contractuels, stagiaires, titulaires, agents mis à disposition, en apprentissage, en service civique...),
- Non-bénéficiaires : les agents assurant un remplacement,
- Conditions :
  - avoir au-moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année concernée et être toujours dans la collectivité au moment de la distribution des cartes-cadeaux,
  - pour les enfants à charge de l'agent, d'au-plus 14 ans dans l'année,
- Montant : 45 €.

Étant précisé que pour les agents intercommunaux, cette carte-cadeau sera prise en charge à tour de rôle par les collectivités/établissements concernés en fonction de la durée de travail de

l'agent concerné, afin de ne pas doubler l'avantage de façon injustifiée et d'équilibrer la charge entre elles.

Pour information, lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 193 € en 2024), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

*ARJ : les agents ont été sollicités en amont pour savoir s'ils préféreraient une revalorisation de la carte-cadeau ou s'ils préféreraient le maintien du repas. Ils ont préféré la revalorisation de la carte-cadeau à 45€.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer une carte-cadeau selon les conditions énoncées ci-dessus,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

## 11. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2024 – Délibération n° 2024/64

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2024, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>D 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	65736212	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>D 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2024.

## 12. Tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025 – Délibération n° 2024/65

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Il est proposé de maintenir les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	2,05 €	2,05 €
QF de 566 à 765 €	2,75 €	2,75 €
QF de 766 à 965 €	3,70 €	3,70 €
QF de 966 € et plus	4,95 €	4,95 €

DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>DEMI-JOURNÉE (AVEC REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	4,30 €	4,30 €
QF de 566 à 765 €	5,70 €	5,70 €
QF de 766 à 965 €	7,15 €	7,15 €
QF de 966 € et plus	9,00 €	9,00 €
<b>JOURNÉE (SANS REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	4,15 €	4,15 €
QF de 566 à 765 €	5,55 €	5,55 €
QF de 766 à 965 €	7,50 €	7,50 €
QF de 966 € et plus	10,00 €	10,00 €
<b>JOURNÉE (AVEC REPAS) MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES NIV 1</b>		
QF de 0 à 565 €	6,30 €	6,30 €
QF de 566 à 765 €	8,50 €	8,50 €
QF de 766 à 965 €	10,80 €	10,80 €
QF de 966 € et plus	13,50 €	13,50 €
Pendant les vacances scolaires, réservation uniquement à la semaine qui comprend 1 sortie et 4 repas.		

<b>CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Dispersion des cendres	55 €	55 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>		
Ouverture	25 €	25 €
Frais de séjour (/ jour)	6 €	6 €
<b>CONCESSION AU SOL (m<sup>2</sup>)</b>		
30 ans	130 €	130 €
50 ans	190 €	190 €
<b>CONCESSION COLOMBARIUM (par case)</b>		
15 ans	130 €	130 €
30 ans	250 €	250 €

<b>COMMUNICATION</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>MAGAZINE MUNICIPAL</b>		
Publicité (taille 60 x 90 mm)	100 €	100 €

<b>DROIT DE PLACE</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Branchement électrique par marché	2 €	2 €
Camion avec vente sur catalogue (par jour)	90 €	90 €
Emplacement pour spectacle (par séjour)	80 €	80 €
<b>ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
Minimum de perception (3 mètres linéaires)	3 €	3 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,60 €	0,60 €
<b>NON ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
Minimum de perception	3,20 €	3,20 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1,20 €	1,20 €
<b>TARIF ANNUEL</b>		
Réservé aux commerçants de Levroux (vérification par n° SIREN)	20 €	20 €
<b>FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT DE LEVROUX</b>		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	5 €	5 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	Gratuit	Gratuit
<b>FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT HORS LEVROUX</b>		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	15 €	15 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	7 €	7 €
Emplacement de plein air le mètre supplémentaire au-delà de 2m Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	3 €	3 €

FOURRIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Capture de petit animal (≤ 45 kgs) - Tarif forfaitaire Type chat, chien	20 € Exonération une fois par année	20 € Exonération une fois par année
Capture de gros animal (> 45 kgs) Frais vétérinaire et/ou coût horaire chargé des agents sur place (pour surveillance ou intervention)	Coût réel supporté par la collectivité 15 € / jr	Coût réel supporté par la collectivité 15 € / jr
Pension de petit animal et recherche de propriétaire Max 3 jours (transfert dès que possible à la fourrière de la SPA)	Exonération du premier jour une fois par année	Exonération du premier jour une fois par année

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024 au passage (préconisés par la CAF)	Tarifs 2025 au passage (préconisés par la CAF)
<b>GARDERIE MATIN AVEC RÉSERVATION</b>		
QF de 0 à 565 €	0,70 €	0,70 €
QF de 566 à 765 €	0,85 €	0,85 €
QF de 766 à 965 €	1 €	1 €
QF de 966 € et plus	1,10 €	1,10 €
<b>GARDERIE MATIN SANS RÉSERVATION</b>		
QF de 0 à 565 €	1,20 €	1,20 €
QF de 566 à 765 €	1,35 €	1,35 €
QF de 766 à 965 €	1,50 €	1,50 €
QF de 966 € et plus	1,60 €	1,60 €
<b>GARDERIE SOIR AVEC RÉSERVATION</b>		
QF de 0 à 565 €	1,40 €	1,40 €
QF de 566 à 765 €	1,70 €	1,70 €
QF de 766 à 965 €	2,00 €	2,00 €
QF de 966 € et plus	2,20 €	2,20 €
<b>GARDERIE SOIR SANS RÉSERVATION</b>		
QF de 0 à 565 €	1,90 €	1,90 €
QF de 566 à 765 €	2,20 €	2,20 €
QF de 766 à 965 €	2,50 €	2,50 €
QF de 966 € et plus	2,70 €	2,70 €
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / ½ heure	5 € / ½ heure

LOCATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Jardin familial (tarif à l'are / an)	8 €	8 €

LOCATION DE SALLE		
SALLE JEAN-HOLLEBECQUE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	125 €	125 €
Location 2 jours	170 €	170 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	220 €	220 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	160 €	160 €
Location 2 jours	205 €	205 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	250 €	250 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) avec gratuité une fois par an pour les Ass. Gén.	70 €	70 €
Associations hors Levroux (/ jour)	160 €	160 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	120 €	120 €
<b>MAISON DU PEUPLE</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	165 €	165 €
Location 2 jours	320 €	320 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	380 €	380 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	435 €	435 €

DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	250 €	250 €
Location 2 jours	490 €	490 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	550 €	550 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	610 €	610 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) avec gratuité une fois par an pour les Ass. Gén.	100 €	100 €
Associations hors Levroux (/ jour)	255 €	255 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	130 €	130 €
<b>SALLE JABENEAU</b>		
<b>Tarifs 2024</b>		
<b>Tarifs 2025</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	85 €	85 €
Location 2 jours	160 €	160 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	205 €	205 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	265 €	265 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	145 €	145 €
Location 2 jours	270 €	270 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	325 €	325 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	385 €	385 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) avec gratuité une fois par an pour les Ass. Gén.	60 €	60 €
Associations hors Levroux (/ jour)	145 €	145 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	110 €	110 €
<b>MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU</b>		
<b>Tarifs 2024</b>		
<b>Tarifs 2025</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	235 €	235 €
Location 2 jours	465 €	465 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	520 €	520 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	580 €	580 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	335 €	335 €
Location 2 jours	660 €	660 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	750 €	750 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	810 €	810 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) avec gratuité une fois par an pour les Ass. Gén.	140 €	140 €
Associations hors Levroux (/ jour)	385 €	385 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	460 €	460 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	130 €	130 €
<b>CUISINE</b>		
<b>Tarifs 2024</b>		
<b>Tarifs 2025</b>		
Habitants et entreprises de Levroux (/ jour)	50 €	50 €
Associations de Levroux (/ jour)	30 €	30 €
Associations, habitants et entreprises hors Levroux (/ jour)	60 €	60 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	50 €	50 €

<b>PISCINE</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>ENTRÉE JOURNÉE</b>		
Adulte	2,50 €	2,50 €
Étudiant / demandeur d'emploi	2 €	2 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	1,50 €	1,50 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
<b>CARTE 10 PASSAGES</b>		
Adulte	23 €	23 €
Étudiant / demandeur d'emploi	18 €	18 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	14 €	14 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Réduction pour les adultes sur les tarifs piscine pour les comités d'entreprise, amicales ou coopératives (délibération n° 2022/15 du 30/03/2022) sous réserve de la signature d'une convention avec la Ville de Levroux. Application pour ceux-ci du tarif étudiant / demandeur d'emploi.		

RESTAURATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>AVEC RÉSERVATION</b>		
Repas enfant	3,40 €	3,40 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	6,50 €	6,50 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	9,50 €	9,50 €
<b>SANS RÉSERVATION</b>		
Repas enfant	4,00 €	4,00 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	7,00 €	7,00 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	10,00 €	10,00 €
<b>AUTRE</b>		
Repas enfant (école Clairefontaine)	3,40 €	3,40 €
Repas senior (portage à domicile)	4,75 €	4,75 €

VENTE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Livre d'occasion bibliothèque municipale (par livre)	1 €	1 €

VOIRIE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>PRESTATIONS (tarif horaire)</b>		
Minipelle/télescopique - CDC ou SIAEP (sans chauffeur)	30 €	30 €
Minipelle/télescopique - Autre collectivité (avec chauffeur)	55 €	55 €
<b>TRAVAUX</b>		
Bateau - Première construction	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage existant	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage à construire	1 400 €	1 400 €
Autres travaux	1 400 €	1 400 €

*Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 18 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 18 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*ARJ : pour les marchés municipaux, il va y avoir un travail de dialogue avec les différents commerçants pour uniformiser les tarifs entre les trois marchés.*

*Gaëtan Boué : cela compte juste pour les marchés officiels ?*

*ARJ : cela compte pour ce qui est prévu dans les tarifs et on l'abordera également. Nous verrons également la possibilité d'appliquer un forfait ménage, évitant ainsi aux associations de faire le ménage.*

*Sylvie Devers : ça n'existait pas déjà ?*

*ARJ : ce ne sera pas tout à fait pareil, ce sera une option que la personne pourra choisir en louant la salle.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme énoncés ci-dessus.**

### **13. Mise en place de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 – Délibération n° 2024/66**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-10-6,

Suite à la mise en place de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de fixer le prix de cette redevance en fonction des taux votés par l'Agence de l'Eau, soit :

- la redevance performance assainissement : 0,28 €/m<sup>3</sup>,
- le coefficient de modulation pour la redevance performance assainissement : 0,3.

Cette redevance obligatoire sera facturée aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, pour être au final reversée par la collectivité auprès de l'Agence de l'eau.

Il est proposé de fixer la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 €/m<sup>3</sup> (0,28 €/m<sup>3</sup> x 0,3) pour l'année 2025.

*Sylvie Devers : ce n'est pas Suez qui va toucher cette somme ?*

*ARJ : si, et c'est ensuite reversé à la Ville puis payée à l'Agence de l'eau.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de fixer la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.**

#### **14. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget principal – Délibération n° 2024/67**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Il est présenté, pour l'exercice 2025, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2024 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les nouveaux investissements inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 206 000 € sont les suivants :
  - Véhicules : 60 000 €
  - Aménagement du square Richelaine : 80 000 €
  - Rénovation énergétique du dojo : 84 000 €
  - Reconstruction du hangar rue des Mégissiers : 400 000 €
  - Travaux de rénovation Maison du peuple, musée et bibliothèque : 112 000 €
  - Travaux de voirie : 200 000 €
  - Travaux Viager : 110 000 €
  - Fin éclairage public : 160 000 €

<b>Budget principal</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	1 137 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 100 000,00
014 - Atténuations de produits	126 672,00
65 - Autres charges de gestion courante	433 300,00
66 - Charges financières	43 870,40
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	283 222,60
<b>TOTAL</b>	<b>4 127 065,00</b>

<b>Budget principal</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	314 500,00

73 - Impôts et taxes	2 117 650,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 224 915,00
75 - Autres produits de gestion courante	420 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
013 - Atténuations de charges	50 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 127 065,00</b>

<b>Budget principal Dépenses d'investissement</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	157 837,40
20 - Immobilisations incorporelles	48 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	113 300,00
21 - Immobilisations corporelles	680 500,00
23 - Immobilisations en cours	994 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 637,40</b>

<b>Budget principal Recettes d'investissement</b>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00
13 - Subventions d'investissement	744 115,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	663 299,80
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	283 222,60
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 637,40</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*LMP : en recettes au compte 7066, il y a une augmentation ?*

*Nicolas Cousin : est-ce qu'il sera possible de mettre en valeur (colorier) les variations ?*

*Martin Bertard : pour la reconstruction du hangar, les 400 000€ c'est tout compris ?*

*Dominique Valignon : pour l'instant c'est seulement une approximation.*

*ARJ : on devrait toucher 250 000€ des assurances, le but serait de reconstruire un hangar pour abriter Group'anim et les ailes motorisées et en profiter pour abriter également des véhicules de la ville et de la Communauté de communes. Le hangar serait orienté parallèlement au centre technique à la demande de l'ABF et coupé en deux. Une partie (coté centre technique) pour la Ville/Communauté de communes et l'autre partie (coté dojo) ouvert aux associations.*

*Dominique Valignon : on a également l'obligation de couvrir le bâtiment en panneaux photovoltaïques.*

*ARJ : c'est actuellement une enveloppe que nous prévoyons pour la reconstruction de ce hangar. Le réaménagement du square de Richelaine me tient à cœur et devrait être lancé en début d'année et sera présenté aux riverains.*

*Des travaux énergétiques vont également avoir lieu, avec la rénovation du dojo et de la toiture de la maison du peuple.*

*Des travaux de voirie vont également avoir lieu, le but serait de réaliser entre 4 à 5 rues, l'année prochaine (rue du 8 mai 1945, Marcel Pagnol, Maurice Bouillon et d'autres rues sont à l'étude). Ces rues ne seront pas concernées par des travaux d'eau ou d'assainissement.*

*Les travaux du viager devraient se terminer fin février.*

*La fin de l'éclairage public consiste finir l'installation de la place de la République.*

*La piscine, les travaux sont en cours avec les systèmes de filtration et de chauffage.*

*Sylvie Devers : Mme de Bonneval, ce serait bien si elle revenait en avril pour ses 100 ans.*

*ARJ : oui, nous faisons tout pour et pour information, un huissier est venu répertorier ce que contenait la maison.*

*Nicolas Cousin : avez-vous tenu compte des coupes budgétaires pour les subventions ?*

*Dominique Valignon : les subventions indiquées sont celles qui ont déjà été obtenues.*

ARJ : nous avons indiqué celles que nous avons obtenues.

LMP : est-ce que vous pouvez nous présenter les ratios d'endettement par habitant ?

ARJ : cela vous sera adressé avec le compte-rendu.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Nicolas Cousin et Martine Bertard) :**

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal proposé par M. le Maire.

## 15. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « assainissement » – Délibération n° 2024/68

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2025, le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2024 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 320 000 € sont les suivants :
  - Travaux d'assainissement collectif : 320 000 € TTC.

Budget annexe « assainissement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	30 460,14
66 - Charges financières	1 683,37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 665,75
<b>TOTAL</b>	<b>152 809,26</b>

Budget annexe « assainissement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	10 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
<b>TOTAL</b>	<b>152 809,26</b>

Budget annexe « assainissement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 250,40
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
23 – Immobilisations en cours	320 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
<b>TOTAL</b>	<b>399 059,66</b>

Budget annexe « assainissement » Recettes d'investissement	
13 - Subventions d'investissement	70 788,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	207 605,41
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 665,75
<b>TOTAL</b>	<b>399 059,66</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*SD : vous prenez l'assainissement route de Valençay mais pas Villegourdin ?*

*ARJ : oui tout à fait, on a priorisé car Villegourdin ce n'est pas très vieux.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « assainissement » proposé par M. le Maire.**

#### **16. Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Réactualisation de la longueur de la voirie communale – Délibération n° 2024/69**

---

*Rapporteur : David Sainson*

**VU** les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée. Elle est actuellement de 60 650 ml (fin 2023, recensement pour la DGF 2025).

Une mise à jour des voies appartenant à la commune pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles, qu'elles soient de gestion communale ou intercommunale, a été établie le 5 septembre 2024 par l'Agence technique départementale de l'Indre (ATD 36). Elle indique le linéaire de voirie suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Linéaire de voirie (en ml)</b>
Voies de gestion communale	42 799
Voies de gestion communautaire	37 318
<b>TOTAL</b>	<b>80 117</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*ARJ : nous supposons que les voies de Saint-Martin et Saint-Pierre n'avaient certainement pas été intégrées.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **précise que la nouvelle longueur de la voirie communale, à prendre en compte pour le recensement de la DGF 2026 et suivantes, est de 80 117 ml.**

#### **17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Délibération n° 2024/70**

---

*Rapporteur : Sandrine Limet*

**Pour faciliter la gestion des ressources humaines et dans le respect des obligations légales, il est précisé que les postes seront désormais ouverts par cadre d'emplois et non par grade. Les grades seront toutefois indiqués à titre indicatif dans le tableau des effectifs, comme par le passé. Ainsi tous les grades ouverts antérieurement à la présente délibération doivent être lus comme ouverts au titre du cadre d'emplois correspondant.**

Suite aux besoins en espaces verts, un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, a été ouvert par délibération n° 2024/47 du 25 septembre 2024. Suite au recrutement effectué, il est précisé que le grade ouvert est celui d'adjoint technique.

Voici les modifications intervenant au titre des avancements de grade 2025 :

- passage de deux agents au grade d'agent de maîtrise principal, à 35h (petite enfance et cantine),
- passage de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 35h (cantine).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'ouverture des postes par cadre d'emplois au lieu du grade, pour faciliter la gestion des ressources humaines,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2024	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/01/2025	DONT Tps incomplet
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>Adm</b>	<b>C</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
dont Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	1 x 17h30
dont Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe			2		2	1 x 17h30
dont Adjoint administratif			2		2	1 x 17h30
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Anim</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
dont Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe			1		1	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>Anim</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>1</b>
dont Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	
dont Adjoint d'animation territorial			3		3	1 x 26h
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>Cult</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
dont Adjoint du patrimoine			1		1	1 x 20h
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>	<b>M-Soc</b>	<b>B</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
dont Auxiliaire puéricultrice de classe normale			2		2	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>Pol</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
dont Brigadier-chef principal de police municipale			1		1	
<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>Soc</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
dont Educateur de jeunes enfants			1		1	
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	<b>Soc</b>	<b>C</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>1</b>
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 <sup>ère</sup> classe			2		2	
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 <sup>e</sup> classe			1		1	1 x 25h
<b>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	
dont Agent de maîtrise principal			2	+2	4	
dont Agent de maîtrise			2	-2	0	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>17</b>		<b>17</b>	<b>8</b>
dont Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			2	+2	4	2 x 32h
dont Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe			4	-2	2	1 x 20h
dont Adjoint technique			11		11	1 x 15h 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h

## 18. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances d'hiver et de printemps – Délibération n° 2024/71

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de sept emplois pour les vacances d'hiver et de sept emplois pour les vacances de printemps dans les conditions suivantes :

### **Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs**

- Durée des contrats (vacances d'hiver) : du 10 au 21 février 2025 inclus,
- Durée des contrats (vacances de printemps) : du 7 au 18 avril 2025 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 48h maximum pour les majeurs et 35h maximum pour les mineurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 18 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*Sylvie Devers : est-ce qu'il y a une sortie d'hiver ?*

*Sandrine Limet : non, cette année ce sera un camp pour l'été.*

### **Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer un maximum de sept emplois saisonniers pour les vacances d'hiver et de sept emplois saisonniers pour les vacances de printemps, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.**

### **19. Fixation des règles de fonctionnement du compte épargne temps (CET) – Délibération n° 2024/72**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2004-878 modifié par les décrets n° 2010-531 et 2018-1305 transposant au sein de la Fonction publique territoriale (FPT) le dispositif du Compte épargne temps (CET), et notamment son article 10 indiquant que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité social territorial, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

**VU** la délibération n° 2008/48 du 14 mai 2008, instaurant le compte épargne temps,

**VU** la délibération n° 2012/30 du 24 avril 2012, instituant le régime indemnitaire et le règlement intérieur de la Ville de Levroux,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 abaissant le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du CET à 15 jours, et instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2017/46 du 15 juin 2017, portant sur la monétisation du compte épargne temps (CET) pour les agents partant à la retraite,

**VU** la délibération n° 2020/04 du 14 février 2020, portant sur la monétisation du compte épargne temps (CET) pour les agents partant à la retraite,

**VU** la délibération n° 2022/23 du 30 mars 2022, portant sur l'organisation du temps de travail et modifiant l'article IV-1° du règlement intérieur adopté le 24 avril 2012,

**VU** la saisine du Comité social territorial en date du 7 octobre 2024,

Il est proposé de modifier l'article IV-4° du règlement intérieur et de le remplacer par les règles et modalités suivantes :

### **Ouverture du CET**

---

**Bénéficiaires** : l'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- **être agent titulaire ou contractuel de droit public** de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- **exercer ses fonctions** au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service**.

**Agents exclus** du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Les règles de fonctionnement du CET sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité social territorial.

### **Alimentation du CET**

---

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET),
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, de congés annuels, et de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours (sauf dérogation exceptionnelle autorisée par l'Etat, comme par exemple la hausse du plafond portée à 70 jours en 2020 pour la crise sanitaire COVID avec un complément de 10 jours en 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques).

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette

demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en qu'au début de l'année N+1, au vu des soldes de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile N. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

### **Utilisation du CET**

---

Il existe quatre possibilités d'utilisation des droits :

- la prise de jours de congés, dans le respect de l'intérêt du service,
- le maintien des jours sur le CET,
- l'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation), si une délibération a été prise par la collectivité ou l'établissement,
- la prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

#### **Utilisation de plein droit :**

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie),
- pour préparer un concours ou examen professionnel, dans la limite de 5 jours par an.

#### **La durée de validité du CET est illimitée.**

Les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur CET qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les possibilités d'utilisation des droits épargnés sur le CET ne seront pas les mêmes selon :

- qu'une telle délibération a été prise ou non,
- que l'agent relève du régime spécial (fonctionnaires affiliés à la CNRACL) ou du régime général (fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC ou agents contractuels de droit public).

Si la collectivité **ne prend pas de délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, les jours accumulés sur le CET peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Si la collectivité **prend une délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas, l'agent a plusieurs solutions qui lui appartient d'arbitrer librement :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son CET est  $\leq 15$  jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,

- si ce nombre est > 15 jours (du 16<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - ✓ s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
  - ✓ s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Pour information, elle est à ce jour de :

- catégorie A et assimilé : 150 € par jour,
- catégorie B et assimilé : 100 € par jour,
- catégorie C et assimilé : 83 € par jour.

Cette indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

### Conservation des droits épargnés

---

#### Changement d'employeur, de position ou de situation

---

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement,
- disponibilité ou de congé parental,
- mise à disposition.

**En cas de mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

**Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental**, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

**Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical)**, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

**En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

### Cessation définitive de fonctions

---

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. À défaut, ils seront perdus.

### Cas particulier du décès

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, comme proposées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- décide de modifier en conséquence l'article IV-4° du règlement intérieur adopté le 24 avril 2012.

## 20. Modification des Autorisations spéciales d'absence (ASA) – Délibération n° 2024/73

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2012/30 du 24 avril 2012, instituant le régime indemnitaire et le règlement intérieur de la Ville de Levroux,

**VU** la saisine du Comité social territorial en date du 18 octobre 2024,

Il est proposé de modifier les Autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées aux agents de la Ville de Levroux. Il est rappelé que ces autorisations d'absence sont des durées maxima et que les agents ont la possibilité de ne prendre qu'une partie de l'autorisation d'absence accordée.

<b>MARIAGE</b>	
➔ de l'agent (si des jours ont été pris pour autorisation d'absence « PACS avec un même concubin », ces jours seront déduits de l'autorisation d'absence « mariage de l'agent »)	5 jrs (- jrs PACS)
➔ d'un enfant	3 jrs
➔ d'un membre de la fratrie, d'un petit-enfant	1 jr
<b>PACS (ces jours seront déduits de l'autorisation d'absence pour mariage de l'agent)</b>	
➔ de l'agent (avec un même concubin – renouvellement non pris en compte)	4 jrs
<b>DÉCÈS / ENTERREMENT</b>	
➔ du conjoint ou concubin, d'un parent (père ou mère)	5 jrs
➔ d'un membre de la fratrie, d'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un petit-enfant	2 jrs
➔ d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille	1 jr
➔ d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un arrière-grand parent, d'un arrière-petit-enfant	0,5 jr
<b>INTERVENTION CHIRURGICALE OU HOSPITALISATION</b>	
➔ du conjoint, d'un enfant à charge	2 x 0,5 jr / an
<b>INTERVENTION CHIRURGICALE OU HOSPITALISATION AMBULATOIRE</b>	
➔ de l'agent	1 jr / an
<b>CONSULTATION CHEZ UN SPECIALISTE</b>	
➔ de l'agent, d'un enfant à charge	2 x 0,5 jr / an
<b>GARDE ENFANT(S) MALADE(S)</b>	6 jrs / agent
<b>DON DU SANG (localement)</b>	2 h

<b>DON DE PLAQUETTES OU DE PLASMA</b>	0,5 jr / an
<b>CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	Jour(s) des épreuves
<b>RENTREE SCOLAIRE jusqu'en 6<sup>e</sup></b> ➔ d'un enfant à charge	1 h
<i>Une journée supplémentaire pourra être accordée si la distance "aller" est supérieure à 300 kilomètres Un justificatif devra être fourni afin de pouvoir prétendre à ces autorisations d'absence.</i>	

Il est précisé qu'en complément de ces autorisations spéciales d'absence, un certain nombre d'autorisations spéciales d'absence s'imposent à l'autorité territoriale (cf. [document en annexe](#)).

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*ARJ : ce travail a été mené avec les agents représentés, la même délibération sera prise par toutes les établissements/collectivités (Communauté de communes, SIAEP et CCAS).*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide les autorisations spéciales d'absence proposées pour les agents de la Ville de Levroux, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- prend note des autorisations spéciales d'absence obligatoires (annexe à la présente délibération),
- indique que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- décide de modifier le tableau des ASA inséré à l'article III-4<sup>o</sup> du règlement intérieur adopté le 24 avril 2012.

## **21. Modification du règlement intérieur pour les agents de la Ville de Levroux**

---

Point reporté à un prochain conseil municipal.

## **22. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux – Délibération n° 2024/74**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-13,

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** la saisine du Comité social territorial,

**CONSIDÉRANT** que les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité d'administration et de technicité),

**CONSIDÉRANT** le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exercent ses missions au sein de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est composé des deux parts suivantes :

- d'une part fixe,
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

## I. Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est mise en place dans la filière police pour le cadre d'emploi d'agent de police municipale.

## II. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## III. Montants de référence

### La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel proposé (dans la limite réglementaire de 30%)
Agents de police municipale	6,57 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant brut annuel maximum proposé (dans la limite réglementaire de 5 000 €)
Agents de police municipale	1 260 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part liée à la manière de servir est versée annuellement, après l'entretien professionnel annuel.

## IV. Modulations

Les montants définis ci-dessus correspondent à un agent à temps complet et sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **Maintien / suspension de l'indemnité**

Le régime indemnitaire mis en place pour la police municipale est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire dont le temps partiel thérapeutique, et pour l'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

De même, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité ou paternité, de naissance et d'accueil de l'enfant pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption...

### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Cette part peut varier de 0 à 100% selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs missions. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Un coefficient de prime est appliqué à ce montant de base. Il est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *objectifs atteints : 100%*
- *objectifs partiellement atteints : 5 à 95% en fonction du % de progression*
- *objectifs non atteints : 0%.*

*Si plusieurs objectifs sont à atteindre, chaque objectif vaut pour une part proportionnelle de la prime (2 objectifs => chaque objectif vaudra pour 50% de la prime totale, 4 objectifs => chaque objectif vaudra pour 25% de la prime totale...) auquel sera appliqué le coefficient de prime sus-indiqué.*

*Le coefficient attribué en fonction de l'atteinte des objectifs pourra être pondéré par un système de bonus/malus en fonction de l'investissement personnel, de la disponibilité, des qualités relationnelles, du sens du service public et de la manière de servir de l'agent. Cette pondération ne pourra cependant conduire à un coefficient final inférieur à 0 ou supérieur à 100. Il sera de la libre appréciation du responsable hiérarchique N+1 mais pourra être revu par le Directeur Général des Services ou le Maire dans un objectif d'harmonisation des entretiens professionnels.*

## **V. Règles de cumul / non cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Elle est cumulable avec les indemnités des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) et les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle...).

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de mettre en place l'indemnité selon les modalités définies ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,**
- **d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fixe et de la part variable dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

## **23. Échange immobilier – Partie de la parcelle D2430 contre partie du domaine public – Chemin du Bois Maussant à Levroux – Délibération n° 2024/75**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Afin de régulariser l'élargissement du chemin du Bois Maussant qui s'est fait en 1983, il est proposé d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 2430 (environ 50 m<sup>2</sup>) contre une partie du domaine public le long de la parcelle cadastrée section D numéro 2430 (environ 50 m<sup>2</sup>). Il n'y a pas de modification dans la desserte des voies concernées.

Il est proposé que cet échange se fasse sans soulte, frais de notaire pris en charge par la Ville de Levroux (qui est l'instigateur de cet échange).

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*



**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 2430 (environ 50 m<sup>2</sup>) contre une partie du domaine public le long de la parcelle cadastrée section D numéro 2430 (environ 50 m<sup>2</sup>), sans soulte, frais de notaire pris en charge par la Ville de Levroux,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

#### **24. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle ZV 1 Le Four à Chaux – Délibération n° 2024/76**

*Rapporteur : Michel Semion*

Il est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS de la parcelle cadastrée section ZV numéro 1, située au lieudit Le Four à chaux à Levroux pour le raccordement d'un parc photovoltaïque par l'établissement de trois canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

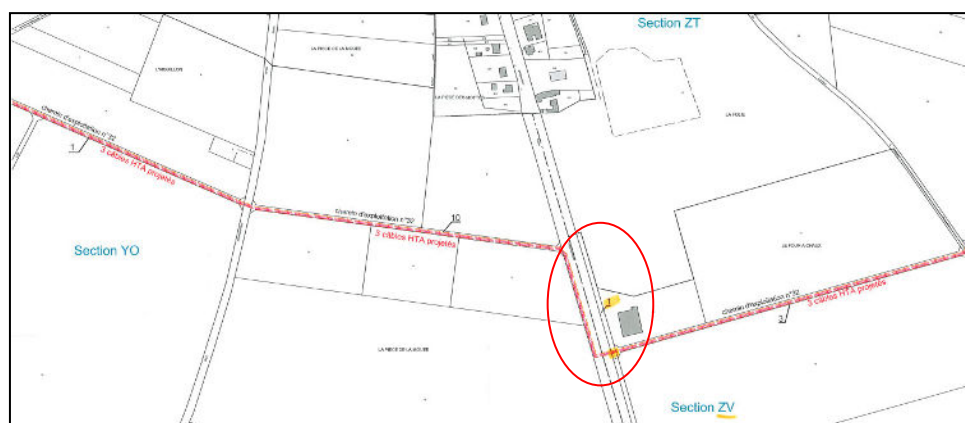
Cette convention permettra ensuite à ENEDIS de pénétrer sur la parcelle pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages. Le propriétaire sera préalablement averti d'une telle intervention, sauf urgence.

En contrepartie, une indemnisation unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la collectivité qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle avec des restrictions en cas de construction ou de transfert de propriété.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes susdite avec ENEDIS.



## 25. Avis conforme sur la cartographie de son territoire pour les zones d'accélération des énergies renouvelables – Délibération n° 2024/77

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Par délibération n° 2023/91 du 4 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la Ville de Levroux a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) suivantes :

Installations terrestres de production d'énergies renouvelables	Installations existantes	Zones d'accélération identifiées
Éolien terrestre	Aucune	Aucune
Géothermique	Aucune	Aucune
Méthanisation et biogaz	Aucune	Aucune
Réseaux de chaleur et de froid	Aucune	Aucune
<b>Solaire électrique et thermique</b>		
Solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	Zone de captage Le Gour (ZH30 - ZT10)	Ancienne carrière (YX50)
Solaire sur toiture	Aucune	Maraicher (B868-869) Hôpital (D95-96-97-98-2110-2111-2615) Espace Gambetta (D917-918) Mégisserie Ribault (D1772) Services techniques (D1822) Boutiqu'Arts (D2038-2039) Entreprise BJ (D2113) Maison de santé (D2256) Groupe scolaire Pêcherat (P1023) Supermarché (P1202-1315) Complexe sportif Michel-Moulin (P1291-1298) Caserne des pompiers (P1313-1341) Entreprise W (P1602) Collège (P1604) ESAT (ZE72-527) Zone artisanale de la route de Châteauroux (Zone Uba + ZT57) Zone industrielle de Bel Air (Zone Ubb + YW23)
Ombrières – surfaces de stationnement non couvertes de plus de 1 500 m <sup>2</sup>	Aucune	Groupe scolaire Pêcherat (P1023) Super U (P1202-1315)
Agrivoltaïsme	Aucune	Le périmètre de protection rapproché des aires d'alimentation de captage tel que défini au PLU de Levroux

Un arrêté préfectoral actant la cartographie départementale et permettant la saisine du Comité régional de l'énergie (CRE) a été pris en date du 24 juillet 2024.

Le CRE réuni le 23 septembre dernier a acté, après retraitement liés aux contraintes réglementaires, les propositions de ZAER. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Cet avis nous a été notifié le 25 octobre 2024. Dans un délai de deux mois, à compter de la notification de l'avis de la CRE, il convient de donner un avis réputé conforme pour les zones d'accélération situées sur la commune de Levroux, ce qui permettra de valider définitivement par arrêté préfectoral la cartographie départementale.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.*

*Sylvie Devers : on n'avait pas proposé Super U ?*

*ARJ : si on l'a fait mais ils ont commencé les travaux avant donc ils n'ont pas bénéficié de la procédure accélérée.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie,
- valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre en vue de son arrêté définitif,
- valide l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Délibération n° 2024/78**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport, préparé et voté par le Syndicat des eaux de Levroux, doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*LMP : sur la qualité de l'eau, est-ce qu'il y a eu des problèmes d'analyses d'eau ?*

*ARJ : cela peut arriver parfois comme je le disais dans mon courriel d'information mais on avertit la population via les réseaux. L'ARS a bien conclu à un épisode de gastro-entérite.*

*Gaëtan Boué : ça aurait été l'eau, il y aurait eu bien plus de personnes malades.*

*ARJ : une réunion publique sera organisée au premier trimestre 2025 pour présenter la situation aux habitants, suite aux études patrimoniales menées que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement.*

*LMP : vous avez des idées sur les subventions qu'on peut toucher ?*

*ARJ : on peut être aidé si le réseau est considéré fuyard. Le nouveau programme de l'agence de l'eau va bientôt sortir. Nous avons de nombreux chantiers à mener sur le réseau de la collectivité mais aujourd'hui le prix est à 1€ pour une moyenne départementale de 2,20€, ce qui pose problème pour pouvoir être subventionné.*

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- prend bonne note de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **27. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Délibération n° 2024/79**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture

de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*ARJ : concernant les compteurs jardin. Ils ont été installés ces dernières années sur des terrains privés mais n'ont pas respecté la circulaire de 1978. Les compteurs jardins auraient dû avoir un réseau parallèle à celui de la maison et être en bordure de propriété. Des consommations de certains compteurs « jardin » paraissent vraiment anormales.*

*Il a été fait deux propositions aux utilisateurs : soit de modifier leur installation pour se mettre en conformité, soit de conserver le moyen actuel et le propriétaire doit fournir une photo datée de son compteur pour bénéficier de l'exonération de l'assainissement. Cela concerne une centaine d'usagers.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## **28. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022-2024 avec Ciclic Centre-Val de Loire – Délibération n° 2024/80**

---

*Rapporteur : Gaëtan Boué*

La convention de partenariat pour le service de cinéma itinérant du Cinémobile s'achève en fin d'année 2024.

L'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image (dénommée Ciclic Centre-Val de Loire) mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort. Dans cette perspective et sur la base de l'évaluation menée pour les 46 communes partenaires, Ciclic Centre-Val de Loire entend également mener des échanges avec le Conseil des communes, instance consultative et représentative des communes.

Afin de poursuivre sereinement ce travail, il est proposé de prolonger par avenant la convention en vigueur et ce jusqu'au 31 juillet 2025. Cet avenant intègre également l'augmentation des cotisations des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, évoquée avec le Conseil des communes, et adoptée par le Conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire le 24 septembre dernier.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 susdit avec l'agence régionale du Centre-Val de Loire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 19 mars 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2024/34 à DEC2024/41,
- délibérations n° 2024/56 à 2024/80.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Frédéric Chevallier Secrétaire	
------------------------------------	--	-----------------------------------	---

*Face annulée*